



Contexte – refonte des statuts

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a mis en place en 2014 un **groupe de travail**, ouvert à l'ensemble des membres du réseau, chargé d'élaborer de **nouveaux statuts** pour la MOT. Le but était de mieux adapter les actuels statuts aux besoins de son réseau. Ce groupe de travail, qui s'est réuni deux fois, une première fois en décembre 2014 et une deuxième et dernière fois en mars 2015, a permis d'échanger non seulement sur des nouveaux statuts, mais également sur le **programme triennal 2015-2017**, le **programme de travail annuel 2015**, ainsi que le **nouveau barème des cotisations** de l'association à partir de 2016.

L'ensemble des documents précités feront l'objet de délibération soumis au vote de l'Assemblée générale 2015 (les statuts seront validés dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire, précédant l'Assemblée générale annuelle du même jour).

Simplification des catégories de membres

La refonte des statuts a entre autre permis une simplification des catégories de membres, en distinguant les **membres adhérents**¹, les **membres individuels** et les **membres de droit** (cf. détail ci-après) :

« Article 6 - MEMBRES : CATEGORIES ET DEFINITIONS

[...]

Les différentes catégories de membres sont les suivantes :

Membres adhérents : sont considérés comme tels, les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière.

Membres individuels : sont considérés comme tels, les personnes physiques selon les catégories suivantes :

- ≡ **Membres d'honneur** : le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale à toute personne physique qui rend ou a rendu des services signalés à l'association, en particulier aux anciens présidents de l'association.
- ≡ **Membres parlementaires** : sont membres parlementaires des parlementaires européens ou nationaux, représentant un territoire frontalier ou agissant en faveur de la coopération transfrontalière.

Membres de droit : sont considérés comme membres de droit : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et les ministères concernés, ainsi que le Groupe Caisse des Dépôts. »

¹ En ce qui concerne les membres adhérents, ils n'existent plus de collèges (Etats – Régions ; Départements ; Entreprises, Fédérations, réseaux et autres structures), mais une catégorie unique, réunissant toutes les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière.

Refonte des statuts

Elections du Conseil d'orientation, du Bureau et du Président

Point 7 et 8

Renouvellement des instances selon les nouveaux statuts

Le mandat des précédentes instances (Bureau et Conseil d'administration) prend fin en 2015. Suite à la validation des nouveaux statuts, l'Assemblée générale annuelle du 18 juin 2015 doit procéder à l'**élection des membres des nouvelles instances** de la MOT suivant les statuts actualisés. Il doit notamment élire les membres du nouveau **Conseil d'orientation**² et du nouveau **Bureau** (cf. composition de ces deux instances ci-après). Le mandat est de trois ans renouvelable (2015-2018).

Composition du Conseil d'Orientation et du Bureau

« Article 12 - LE CONSEIL D'ORIENTATION

12-1 - Composition

Les membres du Conseil d'orientation **sont choisis parmi les membres de l'Assemblée générale**, sur liste proposée par le Bureau et adoptée par l'Assemblée Générale. La liste est représentative de la diversité des membres de l'association.

[...]

Les membres du Bureau font partie du Conseil d'orientation.

[...] »

« Article 11 - LE BUREAU

11-1 - Composition

Le Bureau comprend le **Président**, les **Vice-présidents**, le **Secrétaire** et le **Trésorier** qui sont choisis parmi les membres de l'Assemblée générale. Ils sont représentatifs de la diversité des membres de l'association.

Le Bureau comprend également les représentants des membres de droit de l'association.

[...]

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale pour une **durée de trois ans renouvelable**, sauf en ce qui concerne les membres de droit de l'association, qui définissent eux-mêmes le mandat de leurs représentants au Bureau.

[...] »

Pour plus d'informations vous pouvez contacter à la MOT :

Jean Peyrony,
Directeur général,
+33 (0)1 55 80 56 80,
jean.peyrony@mot.asso.fr

² Le Conseil d'administration est désormais remplacé par un **Conseil d'orientation**, dont le **rôle est consultatif**. Le Conseil d'orientation « donne des impulsions aux travaux de l'association, propose des orientations et suit la mise en œuvre du programme triennal, ainsi que du programme de travail annuel déclinant ce programme triennal. » (Extrait de l'article 12-3).